



RÈGLEMENT N° 2017-007

Relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2018

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 263 et 266 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en plusieurs versements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Roger McGrath à la séance ordinaire du 04 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 2017-007 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2018 a fait l'objet d'une présentation à la séance ordinaire du 04 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson
Et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 2017-007 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1

Pour l'année financière 2018, le conseil adopte le budget des dépenses comme suit :

Administration générale	136 258 \$
Sécurité publique	34 674 \$
Transport	1 073 994 \$
Hygiène du milieu	28 518 \$
Santé et bien-être	1 905 \$
Aménagement, urbanisme et développement	486 651 \$
Loisirs et culture	15 800 \$
Réseau d'électricité	8 060 \$
Frais de financement	21 389 \$
Total des dépenses	1 807 249 \$

ARTICLE 2

Pour l'année financière 2018, le conseil adopte le budget des revenus comme suit :

Taxes	138 439 \$
Revenus municipaux	167 560 \$
Transferts gouvernementaux	1 396 802 \$
Surplus accumulés affectés	104 448 \$
Total des revenus	1 807 249 \$

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,09 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2018, conformément au rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour les matières recyclables et ce, pour tous les immeubles identifiés, est le suivant :

Résidence permanente	70 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	70 \$
Résidence saisonnière	35 \$

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures et ce pour tous les immeubles identifiés sont fixés ainsi :

Résidence permanente	226 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	226 \$
Résidence saisonnière	113 \$

ARTICLE 7

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier vient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 29 mai, le troisième versement le 28 juillet et le quatrième versement le 26 septembre 2018.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicable au compte de taxes s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 9

La tarification pour fins de compensation pour la protection incendie sur les terrains de camping de la municipalité est établie à 56,62 \$ (par site de camping saisonnier).

ARTICLE 10

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année ou 1,5 % par mois pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ristigouche-Partie-Sud-Est ce 11^{ème} jour de décembre 2017.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 04 décembre 2017

Présentation : 04 décembre 2017

Adoption : 11 décembre 2017

Publication : 12 décembre 2017



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE PARTIE SUD-EST**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité.

QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est a adopté le règlement 2017-007 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2018.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est, situé au 35, chemin Kempt à Ristigouche-Sud-Est.

Donné à Ristigouche-Sud-Est,
Ce 12^{ème} jour de décembre 2017.

Hervé Esch
Directeur général, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en conformité avec l'article 431 du code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^{ème} jour de décembre 2017.

Hervé Esch
Directeur général, secrétaire-trésorier

ENGLISH VERSION

WARNING :

The English version of this by-law is for information purposes only. Only the French version has legal validity.

Relating to the fixing of the property tax rate, the compensation rate for the management of recyclable materials, the waste management, the fire protection on campgrounds and interest rate on arrears for the fiscal year 2018

WHEREAS under section 954 of the *Municipal Code of Québec*, the council must prepare and adopt the budget for the fiscal year and provide for revenues at least equal to the expenditures contained therein;

WHEREAS section 252 of the *Act respecting municipal taxation* allows the council of a municipality to provide rules applicable in the event of default by the debtor to make a payment when due;

WHEREAS under sections 263 and 266 of the *Act respecting municipal taxation*, the Ministère des Affaires municipales has adopted a by-law allowing the payment of property taxes and compensation in installments;

WHEREAS a notice of motion was given by Councilor Roger McGrath at the regular council meeting of December 4, 2017;

WHEREAS the draft by-law no. 2017-007 relating to the fixing of the property tax rate, the compensation rate for the management of recyclable materials, the waste management, the fire protection on campgrounds and interest rate on arrears for the fiscal year 2018 was presented at the regular meeting of December 04, 2017;

CONSEQUENTLY:

It is PROPOSED by Mr. David Ferguson

And UNANIMOUSLY RESOLVED

THAT By-law 2017-007 be adopted and that the Council enacts as follows:

PREAMBLE

The preamble to this By-law is an integral part of it.

ARTICLE 1

For the fiscal year 2018, the council adopts the following budget of expenses:

General administration	136 258 \$
Public safety	34 674 \$
Transportation	1 073 994 \$
Waste management	28 518 \$
Health and wellbeing	1 905 \$
Urban planning & development	486 651 \$
Leisure & culture	15 800 \$
Electrical network	8 060 \$
Financing fees	21 389 \$
Total expenses	1 807 249 \$

ARTICLE 2

For the fiscal year 2018, the council adopts the following budget of revenues:

Tax	138 439 \$
Specific revenues	167 560 \$
Government transfers	1 396 802 \$
Allocated surplus	104 448 \$
Total revenues	1 807 249 \$

ARTICLE 3

The general property tax rate is set at \$ 1.09 of the \$ 100 assessment for the year 2018, In accordance with the triennial assessment roll 2016-2017-2018 in force on January 1st, 2018.

ARTICLE 4

The municipal taxation requirements mentioned above also apply to municipal tax supplements (periodic evaluation certificates) as well as to any taxes due as a result of a correction to the current assessment roll.

ARTICLE 5

The compensation rate for recyclable materials for all identified properties is as follows:

Permanent residence	75 \$
Permanent residence with 2 intergenerational housing	75 \$
Seasonal residence	50 \$

ARTICLE 6

The compensation rates for the garbage collection service for all identified buildings are set as follows:

Permanent residence	226 \$
Permanent residence with 2 intergenerational housing	226 \$
Seasonal residence	113 \$

ARTICLE 7

Whenever the total of all municipal taxes, service compensation fees and tariffs exceeds three hundred dollars (\$ 300) for each assessment unit, the account is then divided into four (4) equal payments, of which the first is due (30) days after the account is sent, the second payment is due on May 29, the third payment is due on July 28 and the fourth payment is due on September 26, 2018.

ARTICLE 8

When a payment is not made at maturity, the balance becomes due. The interest and the limitation period applicable to the tax account then apply to the balance.

ARTICLE 9

Pricing for fire protection on campgrounds in the municipality is \$ 56.56 (per seasonal camping site).

ARTICLE 10

The interest rate for all accounts due to the Municipality is set at 18% per year or 1.5% per month for fiscal year 2018.

ARTICLE 11

This By-law shall come into force and effect in accordance with the Act.

Adopted at Ristigouche-Partie-Sud-Est this 11th day of December 2017.

François Boulay
Mayor

Hervé Esch
General manager,
Secretary Treasurer

Notice of Motion: December 04, 2017

Presentation: December 04, 2017

Adoption: December 11, 2017

Publication: December 12, 2017